



PROCES VERBAL NEGOCIATION OBLIGATOIRE ANNUELLE 2013

Date : le 10 Décembre 2013

Objet : Négociation Annuelle Obligatoire

L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Haute-Loire, représentée par sa Directrice Générale, Marie-Josée TAULEMESSE
D'une part,

Et les Organisations syndicales suivantes :

- CGT – Santé et Action sociale représentée par Monsieur Michel SOUPET, en sa qualité de délégué syndical
- FO - Action Sociale représentée par Monsieur Alain CHEVANCE en sa qualité de délégué syndical.

Se sont réunis le 10 Décembre et le 17 décembre 2013 dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

Dans un premier temps, Madame TAULEMESSE a rappelé l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Les salaires en lien avec la Convention Collective de 66 (valorisation du point) ;
2. La participation de l'employeur à la mutuelle de santé ;
3. Questions diverses.

Procès-verbal de désaccord

Conformément à l'article L.132-29 alinéa 2 du Code du travail :

«Si au terme de la négociation, aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès-verbal de désaccord dans lequel sont consignées en leur dernier état les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement».

Les délégués syndicaux précisent que sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, seule la participation de l'employeur à la mutuelle santé est sujette à négociation. Sur l'ensemble des autres sujets abordés, nous sommes dans le registre de la discussion, de la réflexion et de remarques éventuelles concernant les axes d'amélioration et d'organisation éventuels au niveau des Etablissements et Services de l'Association.

M.S. Soup
A.C. 9/12/13
Chevance

SUJET	REFLEXION DES DELEGUES SYNDICAUX	REPONSES APORTEES PAR L'EMPLOYEUR
Convention 66 et les salaires	<p>Les deux syndicats sont très inquiets sur «la non augmentation» de la valeur du point depuis le mois de janvier 2010.</p> <p>Ils constatent que les dépenses au niveau des ménages ne cessent d'augmenter. Michel SOUPET, délégué syndical CGT remet à la directrice un tract reprenant le compte-rendu de la commission paritaire du 12/02/2013</p> <p>Les organisations syndicales entendent défendre le niveau des qualifications lors des recrutements et souhaitent que les salariés absents pour cause de maladie ou de formation soient remplacés autant que faire se peut.</p> <p>Ils soulignent également que dans l'Association les trois jours de carence liés aux arrêts maladie sont financés par l'employeur et qu'ils en sont satisfaits.</p>	<p>Nous apprenons ce même jour l'agrément du point à 3,76 avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2013. Nous constatons comme les organisations syndicales une diminution du pouvoir d'achat des salariés sans pour autant, compte tenu des budgets très contraints des établissements et des agréments nécessaires pour l'augmentation de la valeur du point, avoir de leviers pour faire évoluer cette situation.</p> <p>Maintenir les qualifications est un souhait également partagé par l'Association et les directeurs. C'est un gage de qualité auquel nous tenons et que nous défendons auprès de nos tarificateurs malgré des budgets de plus en plus contraints.</p>
Participation de l'employeur à la mutuelle de santé	Les deux syndicats demandent que la participation de l'employeur à la mutuelle santé augmente cette année de 10 € par salarié.	La part employeur augmentera de 10 € comme demandé par les syndicats et passera donc à 100 € par salarié pour 2014.
La pénibilité	Les syndicats demandent à ce que les facteurs liés à la pénibilité soient bien pris en compte au sein de l'Association	Les salariés concernés par la pénibilité bénéficient depuis 2012 d'une fiche individuelle d'exposition mise en place dans les structures où ils travaillent et qui est remise à jour autant de fois que nécessaire. À leur départ de l'Association, dès 2014, cette fiche devra leur être remise.
La prévention des risques psychosociaux	Les syndicats interrogent la direction quant à la mise en place d'une démarche concernant les risques psychosociaux.	Ce chantier est à mettre en œuvre au sein de l'Association et ce à visée préventive. Cependant compte-tenu de la démarche d'évaluation externe en cours mais également des prochaines élections au sein de l'Association, nous débuterons la démarche avec les nouveaux élus et après les évaluations externes.
Loi de sécurisation de l'emploi	<p>Les syndicats rappellent la nouvelle donne concernant la mise en place d'une base de données pour les élus du C. E., la portabilité de la mutuelle et la nouvelle donne en matière de formation.</p> <p>Ils demandent que la NAO et les comptes rendus du CHSCT figurent sur intranet et que les comptes rendus du CHSCT soient annexés aux comptes rendus du Comité d'Entreprise</p>	<p>Dès que les décrets d'application de la loi de sécurisation de l'emploi paraîtront leurs contenus seront appliqués dans l'Association. La base de données actuelle sera complétée en fonction des éléments notifiés dans le décret.</p> <p>Les comptes rendus des CHSCT seront publiés sur intranet ainsi que celui de la NAO. Les comptes rendus du CHSCT seront annexés à ceux du Comité d'Entreprise.</p>
Élections des délégués du personnel et du Comité d'Entreprise	Les syndicats souhaitent connaître le calendrier pour 2014.	Signature du protocole d'accord le 28 avril 1 ^{er} tour le 3 juin 2 ^{ème} tour le 24 juin

Le Puy en Velay le 17 décembre 2013

C.G.T. Santé et Action sociale
Michel SOUPET



La Directrice Générale
Marie-Josée TAULEMESSE

FO, Action sociale
Alain CHEVANCE

